



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Conseil d'administration

Adopté le 25 août 2019

**Politique de commandites et subventions
d'initiatives étudiantes**

Afin de favoriser et de soutenir l'initiative étudiante et de favoriser le rayonnement des étudiantes et étudiants de l'Université Laval, la CADEUL accorde annuellement plusieurs milliers de dollars à des projets étudiants de l'Université Laval. Ces financements visent les projets ayant pour objectif d'offrir des services ou ayant des bénéfices pour la communauté étudiante de premier cycle ou enrichissant l'expérience étudiante ou offrant une visibilité pour la communauté universitaire de premier cycle ou pour la CADEUL.

Critères d'admissibilité

- Une majorité de responsables du projet doit être membre de la CADEUL;
- Le projet doit s'adresser à un nombre important d'étudiantes et d'étudiants de premier cycle et rejoindre les membres de la communauté universitaire;
- Le projet doit être réalisé durant l'année budgétaire en cours, soit du 1^{er} mai au 30 avril;
- Le projet doit s'inscrire dans la mission de la CADEUL.

Critères de sélection

- Le nombre d'étudiantes et d'étudiants de premier cycle touchés par l'activité;
- La viabilité financière et l'effort de financement;
- Le rayonnement des étudiantes et étudiants de l'Université Laval et de leur expertise;
- La nature de l'activité et les avantages pour les étudiantes et étudiants;
- La visibilité offerte à la CADEUL;
- Les efforts réalisés concernant le développement durable.

Clauses d'exclusion

- Toute demande incomplète sera rejetée;
- Aucune subvention ne sera versée pour :
 - Des soirées sociales, des « 5 à 7 » ou des dégustations¹;
 - Des frais associés à des cours;
 - Des voyages organisés ou des stages;
 - Des activités de financement;
 - Des activités d'intégration, de finissantes et finissants ou de diplômées et diplômés;
 - Des visites industrielles;
 - Des activités de partis politiques.
- Le comité a le droit de refuser une demande si le projet est financièrement profitable.

¹ Le comité peut subventionner un projet de type « 5 à 7 » si la nature de l'évènement est pédagogique ou s'il s'agit d'une rencontre avec des employeurs, si aucun déficit n'est lié à l'achat d'alcool

Procédures d'attribution

Chaque projet est étudié individuellement par un comité formé d'administratrices et d'administrateurs de la CADEUL lors des rencontres mensuelles des mois d'août à avril. Les réunions du comité ont lieu au besoin durant la session estivale. Au cours de ces rencontres, aucun projet ne fera l'objet d'une présentation devant les membres du comité. À la suite de son évaluation, chaque demande recevra un courriel² avec la décision finale et sans appel du comité. **Vous avez donc la responsabilité de laisser une adresse courriel fiable où sera envoyée toute la correspondance concernant votre projet.**

La subvention est accordée en un seul versement si le montant est inférieur ou égal à 350 \$. Si le montant du financement est supérieur à 350\$, le premier versement (50% du montant accordé) sera disponible aux bureaux de la CADEUL lors de l'envoi du courriel confirmant le montant accordé. Le deuxième versement sera disponible aux bureaux de la CADEUL après étude du rapport final du projet justifiant le versement de la deuxième partie de la subvention.

Règles encadrant la validité de la demande

- Tout groupe doit présenter une demande en utilisant le formulaire en ligne de demande de financement ;
- Pour être traitée, une demande de subvention doit être envoyée minimalement trente (30) jours avant la tenue de l'événement;
- La demande doit comprendre également :
 - Un échéancier ou une date de réalisation du projet;
 - Un budget prévisionnel détaillé présentant les revenus et les dépenses;
 - Facultativement, le projet peut présenter un plan de partenariat.
- Les projets doivent offrir une visibilité à la CADEUL en fonction des plans de partenariat de ceux-ci. En l'absence d'un tel plan, le comité de commandites et subventions pourra faire une recommandation.
- Une subvention qui n'est pas réclamée dans les soixante (60) jours suivants l'envoi de la réponse sera automatiquement annulée;
- En cas d'annulation du projet, la subvention devra être rendue en totalité ou en partie, avec présentation des pièces justificatives;
- Le comité se réserve le droit de mettre au dépôt une demande afin d'obtenir des informations supplémentaires des organisateurs;

Rapport final

- ***Un délai de trente (30) jours après la réalisation du projet est accordé pour remettre le rapport final.***
- Le rapport doit comprendre également :
 - un compte-rendu de l'activité
 - la preuve de visibilité
 - un rapport financier des revenus et des dépenses
 - les copies des factures
- Dans le cas où la subvention est accordée en deux versements, le rapport sera étudié pour assurer la conformité du projet à la présente politique avant de procéder au second versement.

² Aucune réponse et aucun montant ne seront dévoilés par téléphone.